



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne – Franche-Comté*

**DIJON, le 3 août 2017**

*Unité Départementale de Côte d'Or*

Nos réf : SL/SK/2017-302

Affaire suivie par : Sébastien LAUER  
[sebastien.lauer@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sbastien.lauer@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél : 03 45 83 21 96 – Fax : 03 45 83 22 95

## INSTALLATIONS CLASSÉES

oOo

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES EN CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 19 septembre 2017

oOo

**S.A.S POULET Cyrille**  
**Changement d'exploitant et demande d'agrément « centre VHU »**

oOo

**Demande du 23 mars 2017 complétée le 27 juillet 2017**

#### Pièce jointe :

- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément pour l'exploitation d'un centre VHU et changement d'exploitant

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au jeudi : 8h30 - 11h 45- 13h30 - 16h30  
le vendredi : 8h30-11h45-13h30-16h  
Autres horaires : sur rendez-vous  
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95  
21 Bd Voltaire CS 27912 – 21079 Dijon Cedex

## **I. PÉTITIONNAIRE**

### **I.1. IDENTITÉ**

Raison sociale : S.A.S POULET Cyrille  
Siège social : Z.A Les Bruottées à VIGNOLES (21200)  
Adresse de l'établissement : Idem  
N° SIRET : 824 978 779 00018  
Activités principales : Centre VHU  
Personne en charge du dossier : M<sup>me</sup> Christelle CHAGNIOT

### **I.2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 octobre 2007. L'agrément « centre VHU » a été renouvelé par arrêté préfectoral complémentaire du 15 novembre 2013 (durée de 6 ans).

## **II. OBJET DE LA DEMANDE**

Par courrier du 23 mars 2017, la S.A.S POULET Cyrille a informé la Préfète de Côte d'Or qu'elle souhaitait reprendre les activités anciennement exercées par la société Beaune Auto Pièces, et en particulier l'activité liée au centre VHU.

Cette demande de changement d'exploitant, conformément à l'article R.515-37 du Code de l'environnement, requiert également le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément « centre VHU ». Celle-ci a été transmise à l'Inspection par courrier du 27 juillet 2017.

## **III. ANALYSE DE LA DEMANDE**

### **III.1. CLASSEMENT ADMINISTRATIF**

Le classement administratif fixé à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 est inchangé.

### **III.2. RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE**

Le dossier déposé par l'exploitant comporte la totalité des pièces exigées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU, et notamment l'audit annuel de contrôle réalisé le 3 octobre 2016.

L'audit a porté sur la vérification de la conformité des installations aux dispositions du cahier des charges figurant à l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013. Le rapport qui a été émis à cette occasion fait mention d'une seule non-conformité, à savoir le non-respect des taux de réutilisation/recyclage et réutilisation/valorisation. Pour l'activité 2016, sur la base des données télédéclarées, ces taux minimaux sont atteints.

Enfin, les éléments du dossier permettent d'apprécier les capacités techniques et financières du nouvel exploitant à effectuer les opérations de dépollution, de déconstruction et d'élimination des VHU pour lesquelles il sollicite l'agrément, selon les formes prévues par le cahier des charges décrit à l'annexe 1 de l'arrêté du 02 mai 2012.

## **IV. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué à l'exploitant le 31 juillet 2017 (courrier électronique).

Par courrier électronique du 2 août 2017, l'exploitant informe l'Inspection qu'il n'émet aucune remarque particulière sur le projet d'arrêté communiqué.

## **V. CONCLUSION**

En conclusion, l'Inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de la Côte d'Or :

- d'acter le changement d'exploitant au profit de la S.A.S POULET Cyrille ;
- d'accorder l'agrément « centre VHU » à la S.A.S POULET Cyrille, précédemment délivré à la société Beaune Autos Pièces, ancien exploitant, en vue d'exploiter un centre VHU sur la commune de VIGNOLES.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-22 du Code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, le présent rapport et le projet de prescriptions complémentaires joint sont présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par Madame la Préfète. L'Inspection propose de se prononcer favorablement sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

En application du Code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'Inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

<b>Le rédacteur</b>	<b>Le vérificateur et l'approbateur</b>
L'Inspecteur de l'Environnement « spécialité ICPE »  <b>SIGNÉ</b>  Sébastien LAUER	Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or  <b>SIGNÉ</b>  Alain SZYMCZAK